

pensée n'échappe pas à la science de Dieu. Ils sont blâmés de leur rire, et la secrète pensée elle-même est réprimandée comme partie intégrante du manque de foi. Pourtant, quoique ayant ri, ils ne sont pas condamnés pour ce manque de foi, mais ils recurent la palme de la justice, pour avoir eu ensuite la foi. Loth ignore ce qu'il a fait dans la couche de ses filles, il n'a pas conscience de son crime à cause de son ivresse, et pourtant son erreur lui est imputée à péché. Reprochez au saint homme Jacob d'avoir chéri la belle Rachel, pour la possession de qui il demeura longtemps au service d'autrui, et de s'être attristé de sa première union avec Lia; compâtiez toutefois à la faiblesse humaine, qui fait qu'on aime la beauté du corps et qu'on en déteste la laideur. Jacob, qui déplore la mort de son fils Joseph, repousse pendant longtemps les consolations de ses autres enfants et leur répond : « Je pleurerai, je gémirai et je descendrai au tombeau; » *Genes. viii, 33*; il prouve par là qu'il est homme, ce père juste, qui ignore le sort du juste Joseph. Il est écrit dans l'Exode : « Si un homme en frappe un autre et le met à mort, qu'il soit mis à mort lui-même; mais s'il a tué involontairement, Dieu ayant livré la victime entre ses mains, il sera établi un lieu de refuge pour l'homme malgré lui. » *Exod. xxi, 12, 13*. Il est à remarquer que Dieu a livré celui qui a été tué, et que celui qui a tué par ignorance est condamné à l'exil. Le Lévitique pose cette loi : « Lorsqu'un homme a

infat scientiam Dei. Arguntur in risu, et ipsa cogitatio, quasi pars infidelitatis reprehenditur. Attamen non ex eo quod postea riserit, diffidentia condemnatur, sed ex eo quod postea crediderit, iustitie palmam acceperunt. Not necesse in concubitu filiarum quid fecerit, et inebriatus ab eis non habet crimen scientie, et tamen error in vitio est. Argue sanctum virum Jacob, quare Rachel formosam dilexerit, pro qua et servivit multo tempore, et in Lia primo concubitu fuerit contristatus; et acquiesce tandem humane fragilitati, quae etiam pulchra corpora illigit, et deformia detestatur. Luget Jacob mortem filii sui Joseph, et multo tempore consolationem non recipit filiorum, respondetque : « Luctens et gemoens, vadam ad infernum; » *Gen. viii, 35*; et probat se hominem, dum iustus ignorat quid actum sit de iusto filio Joseph. In Exodo scriptum est : « Si percusserit aliquis contemptum, et mortuus fuerit, morte moriatur. Sin autem non volens, sed Deus tradidit eum in manibus ejus, dabo tibi locum, ad quem confugiat qui occiderit. » *Exod. xxi, 12, 13*. In quo notandum est, quod Deus tradidit hominem in manus ejus, et ille qui occidit per ignorantiam, exsilio con-

péché par ignorance, et violé quelqu'un de tous les commandements du Seigneur, en faisant quelque chose qu'il a défendu de faire, si c'est le Grand-Prêtre qui a péché, ou si c'est toute la synagogue, ou si c'est tout le peuple d'Israël, et qu'il reconnaisse ensuite le péché qu'il a commis par ignorance, il offrira pour son péché un bouc sans tache pris d'entre les chèvres, il lui mettra la main sur la tête, et il l'immolera au lieu où l'on a accoutumé de sacrifier les holocaustes devant le Seigneur, parce que c'est pour le péché. » *Levit. iv, 2, 3 et seqq.* Et plus loin : « Si un homme a touché quelque chose qui soit impur, qu'il soit défendu de toucher, qu'il l'ait fait par mégarde, et qu'il le reconnaisse ensuite; ou si ayant juré et prononcé de ses lèvres qu'il ferait quelque chose, et qu'il l'oublie ensuite, et qu'après cela il se ressouvienne de sa faute, qu'il en fasse pénitence, et qu'il prenne dans le troupeau une brebis ou une chèvre, qu'il offrira; et le Prêtre priera pour lui et pour son péché, qui lui sera pardonné. Mais s'il n'a pas le moyen d'offrir une brebis ou une chèvre, qu'il offre au Seigneur deux tourterelles ou deux petits de colombes, l'un pour le péché et l'autre en holocauste. Il les portera au prêtre, et le Prêtre offrira en premier lieu le don qui est pour le péché, et c'est dans ce sacrifice que l'homme qui a péché sera réconcilié avec le Seigneur et que sa faute sera remise. » *Levit. iii, 8, seqq.* Je passe sous silence, pour être bref et pour ne vous point lasser, les autres préceptes

demnatur. In Levitico lex ponitur : « Anima si peccaverit in conspectu Domini, non sponte, ex omnibus præceptis Domini, qui non oportet fieri, feceritque unum ex eis, sive Pontifex fuerit, sive omnis synagoga, et reliquis populus, et postea didicerit peccatum suum, quod peccavit per ignorantiam, offerat manus, hircum de capris, masculum immaculatum : et ponet manus suas super caput ejus, interficietque illum in loco ubi mactantur holocausta coram Domino, quia pro peccato est. » *Levit. iv, 2, 3 et seqq.* Statimque in sequentibus : « Si tetigerit aliquid immundum, quod non liceat tangere, et fecerit per ignorantiam, et postea didicerit, sive promiserit aliquid, et fuerit oblitus, pronuntiabit peccatum suum, in quo peccasse se perspicit, et offeret Domino pro his que peccavit, agnam sive capram pro peccato suo quod peccavit, et precabitur pro eo sacerdos super peccatum, et dimittetur ei peccatum. Sin autem non prævalerit manus ejus, ut offerat ovem pro peccatis suis quibus peccavit, duos turtures, aut duos pullos columbarum offeret Domino, unum pro peccato, et unum in holocaustum; et portabit ea ad sacerdotem, et offeret fuerit il-

analogues. Plus loin, *ibid. viii*, Moïse raconte que dans la consécration d'Aaron et de ses fils, il offrit un veau pour le péché, qu'il posa la main d'Aaron et de son fils sur la tête de la victime expiatoire, qu'il l'immola, qu'il prit de son sang, qu'il mouilla avec son doigt les coins et le pourtour de l'autel pour le purifier. Il immola pareillement un bœlier, et mouilla avec son sang l'oreille droite, la main droite et le bout du pied droit d'Aaron. Après beaucoup d'autres cérémonies qu'il serait trop long de rapporter, quand Moïse a énuméré sept jours, il s'exprime ainsi : « Les cérémonies continuèrent aussi le huitième jour. Moïse appela Aaron avec ses fils et tous les vieillards d'Israël, et il dit à Aaron : Prenez de votre troupeau un veau pour le péché et un bœlier pour en faire un holocauste, l'un et l'autre sans tache, et offrez-les devant le Seigneur. Vous parlerez aussi aux anciens d'Israël et vous leur direz : Prenez d'entre les chèvres un bouc pour le péché, un veau et un agneau d'un an sans tache, pour en faire un holocauste. Et Moïse dit à Aaron : Approchez de l'autel et immolez pour votre péché et pour celui des autres. Aaron étendit ensuite ses mains vers le peuple et le bénit. Ayant ainsi achevé les oblations pour le péché, celles des holocaustes et des victimes pacifiques, il descendit de l'autel. » *Levit. ix, 1 seqq.* C'est la loi de la nature qu'une femme en-

quod pro peccato est primum, et in ipso reconciliatur pro peccato quod peccavit, et dimittetur ei. » *Levit. v, 3 seqq.* Cæteraque his similia, qua studio brevittatis omitto, ne fastidium stomacho tuo faciam. In consequentibus quoque narrat Moyses, *ibid. viii*, quod in consecratione Aaron et filiorum ejus obtulerit vitulum pro peccato et posuerit Aaron et filii ejus manus super eum, super caput videlicet vituli, qui erat pro peccato, et mactaverit eum, et intulerit de ejus sanguine, et posuerit super cornua altaris in circulo digito suo, atque altare mundaverit. Similiter in arietem fecerit, et de sanguine ejus tetigerit auriculam ejus dexteram, et manum dexteram, et summum pedis dextri. Et post multa alia, qua narrare longisimum est, enumeratis diebus septem, ita legitur : « Factum est quoque die octavo, et vocavit Moyses Aaron, et filios ejus, et omnes seniores Israel, et dixit ad Aaron : Tolle vitulum de bobus pro peccatis (al. peccato), et arietem in holocaustum immaculatum, et offeres eos in conspectu Domini; et senioribus Israel loquere, dicens : Tollite hircum de capris unum pro peccato, et vitulum immaculatum in holocaustum. Dixitque Moyses ad Aaron : Accede ad altare et fac pro peccato tuo, et reliquis. Rursusque elevavit Aaron manus suas super populum, et benedixit eis. Descenditque cum fecisset pro peccato et holocausto et salutori. » *Levit. ix, 1 seqq.* Mulier ge-

gendre des enfants, et pourtant elle est impure pendant quarante jours après l'enfantement d'un garçon, pendant quatre-vingts après celui d'une fille. Verez-vous un reproche au Créateur d'appeler immonde une chose qu'il a créée lui-même ? Et non-seulement l'accouchée est immonde, mais encore tout ce qu'elle touche. Pour le lépreux également, il est dit qu'un jour de sa purification il doit être offert pour lui une victime expiatoire, deux tourterelles et deux jeunes colombes, une pour les péchés et l'autre en holocauste. *Ibid. 13*. De même celui qui souffre de pertes séminales obtient sa délivrance par un double sacrifice, victime expiatoire et holocauste. Et voici la prescription finale : « Inspirez aux enfants d'Israël l'horreur de leurs impuretés, parce qu'ils mourraient pour leur péché s'ils souillaient le tabernacle de l'alliance. *Levit. xv, 31*. Il est en outre enjoint à Aaron lui-même, de ne pas entrer en tout temps dans le Saint des Saints, de peur d'être peut-être frappé de mort. « Lorsqu'il vaudra entrer, qu'il offre une gémisse en expiation et un bœlier en holocauste, et qu'il reçoive deux boucs de tout le peuple; qu'il en offre un pour ses propres péchés et l'autre pour ceux du peuple, et qu'il offre un bœlier en holocauste. » *Levit. xvi, 3*. L'un des deux boucs est chargé des péchés de tout le peuple, comme figure de Notre-Seigneur et Sauveur, et il est

nerat liberos lege naturali et immunda est, si masculum pepererit diebus quadraginta; si feminam, diebus octoginta. Accensa Creatorem, cum immundum quiddam nominet quod ipse condidit. Et non solum ipsa immunda est, sed et omne quod tetigerit. « Cumque dies, inquit, purgationis ejus completi fuerint super filio aut filia, offeret agnum anciculum immaculatum, et pullum columbarum, et turturam pro peccato, ad ostium tabernaculi Testimonii sacerdoti, qui offeret ea in conspectu Domini, et expiabit pro ea sacerdos. » *Levit. xv, 6 et seqq.* De leproso quoque dicitur, quod in die purgationis ejus offeratur pro eo vitulum pro peccato, duoque turtures et duo pulli columbarum: unus pro peccato, alius in holocaustum. *Ibid., 13*. Et qui fluxum seminis patitur, eodem sacrificio ordine pro peccato et holocausto liberatur. Et ad extremum infertur : « Timoratos facite filios Israel ab immundis suis, et non morietur pro peccato suo, si contaminaverint tabernaculum testamenti. » *Levit. xv, 31*. Ipsi quoque Aaron prescribitur, ut non omni tempore ingredatur in Sancta Sanctorum, ne forte moriatur. « Cumque, ait, voluerit intrare, offerat vitulum pro peccato, et arietem in holocaustum, duoque hircos accipiat ab universo populo; unum ex eis offert pro peccato suo, et unum pro peccato populi, et arietem in holocaustum. » *Levit. xvi, 3*. Alter hircus

chassé dans le désert; c'est ainsi qu'est apaisé le courroux de Dieu contre le peuple. Enfin, il est dit que « si quelqu'un mange sans le savoir des viandes sanctifiées par le sacrifice, cela lui est imputé à péché, et il portera la peine de sa faute. » C'est pourquoi l'Apôtre nous avertit qu'il faut recevoir l'eucharistie avec précaution, de peur d'y recevoir notre condamnation et notre jugement. *I Corinth.* xi. Puisque l'ancienne loi condamne la faute par ignorance, combien plus l'Évangile condamne la faute volontaire!

Du Livre des Nombres. — Passons aux Nombres, et, pour réfuter l'impudence de nos adversaires, parcourons-les rapidement. Le Nazaréen que ses cheveux vierges recommandent à la vénération, est souillé par la mort soudaine d'un autre, et tous les jours passés de sa consécration deviennent vains. Plus tard, on offre pour lui deux tourterelles et deux jeunes colombes, une pour ses péchés et l'autre en holocauste. Et pareillement, au jour de sa consommation, on offre un agneau en holocauste et une jeune brebis en expiation de ses péchés. Après bien d'autres choses, il est écrit : « Et maintenant que la force du Seigneur soit glorifiée, et qu'on dise de lui : Le Seigneur est patient, sa miséricorde est grande, et il efface les iniquités et les crimes, mais en purifiant il ne rend pas l'innocence. » *Num.* xiv, 18. Les Septante traduisent : « En corrigeant, il ne purifie pas le coupable; » sans doute en ce sens qu'après le pardon, il est justiciable de sa propre consi-

rum cuncta peccata suscipit populi in typum Domini Salvatoris, et offert in solitudinem; et sic placat Deus omni multitudini. Ad extremum dicitur : « Si comederit homo de sanctificatis per ignorantiam, imputatur ei iniquitas atque delictum, et voti reus erit. » Unde et Apostolus monet eucharistiam Domini cum cantione sumendam, ne in condemnationem nobis sumamus atque iudicium. *I Cor.* xi. Si damnatur in lege ignorantia, quanto magis in Evangelio conscientia!

35. *De Numerorum libro.* — Transgessum ad Números, et ob contentiosorum impudentiam refutandam, summa queque carpitur. Nazareus sancte crine venerabilis, alterius subita morte maculatur, et omne dies consecrationis ejus preteriti irrii fuit; posteaque pro eo offeruntur duo turtures, et duo pulli columbarum, unus pro peccato, et alter in holocaustum. In die quoque consummationis ejus offertur agnus in holocausta et agna pro peccato. Et post multa scriptum est : *Num.* xiv, 18 : « Et nunc magnificetur fortitudo Domini, sicut locutus es, dicens : Dominus longanimis et multa misericordias, antequam iniquitatem et scelera, et mundans non faciet inno-

centem. » Quand le peuple, par ignorance, a fait une des choses qu'il ne doit pas faire, Moïse prescrit une longue suite de cérémonies : « Offrez un bouc pour ce péché, que le Prêtre apaise le Seigneur au nom de toute la synagogue des enfants d'Israël et qu'il le leur rende propice, puisqu'ils ont péché par ignorance; eux-mêmes doivent présenter leur offrande en sacrifice au Seigneur pour avoir péché en sa présence sans le savoir. » *Num.* vii, 28, 29. A quoi s'ajoute cette prescription : « Si une âme pêche par ignorance, elle offrira une chèvre de l'année en expiation de son péché par ignorance en présence du Seigneur, et le Prêtre priera pour elle, parce que c'est par ignorance qu'elle a péché devant le Seigneur, et il implorera Dieu pour le lui rendre propice. » *Levit.* iv, 27 *seqq.* Aux calendes de chaque mois, on offrait un bouc au Seigneur en expiation des péchés. A Pâques aussi, pendant huit jours, depuis le quatozième jusqu'au vingt-et-unième du premier mois, la loi enjoint le sacrifice expiatoire. A la Pentecôte, on offrait encore un bouc pour les péchés, et aux calendes du septième mois, quand retentissaient les trompettes, on observait la même coutume pieuse d'offrir le bouc pour le péché. Enfin, le dixième jour de ce même septième mois, jour de jeûne jusqu'au coucher du soleil, on offrait aussi un bouc pour le péché, en outre de celui qui était immolé aussi pour le péché et avant l'holocauste, d'après la loi. De même, aux jours de la scénopégie, quand on plantait

centem; » pro quo Septuaginta interpretati sunt : « et emundans non mundabit reum, » quod scilicet etiam post indulgentiam, reus sit propriæ conscientie. Cumque, ait, ignoraverit populus, et fecerit unum ex his que facere non debuit, post ceremoniarum longum ordinem infertur et dicitur : « Offerte hircum caprarum pro peccato, et placabit Sacerdos pro omni synagoga filiorum Israel, et propitiabitur ei Dominus, quis ignorantia est; et ipsi offerent oblationem suam in sacrificio Domino pro peccato suo in conspectu ejus, quoniam nosciverunt. » *Num.* 7, 28, 29. Hircus dicitur : « Si anima a peccato per ignorantiam, offeret capram amniculorum pro peccato ignorantie coram Domino, et deprecabitur pro ea sacerdos eo quod ignoraverit, pro peccato ignorantie coram Domino, et rogabit pro ea, et propitiabitur ei. » *Levi.* iv, 27 *seqq.* In kalendis singulorum mensium offertur hircus caprarum pro peccato Domino. In Pascha quoque per dies octo, a die decimo quarto mensis primi usque ad vigesimum primum diem, sacrificium, pro peccato est. In Pentecoste hircus pro peccato offertur, et in kalendis mensis septimi, quando tubarum clangor conincit, eadem hircus

les tabernacles, depuis le quinzième jour du même septième mois jusqu'au vingt-deuxième, avec les autres victimes, on offrait toujours un bouc pour le péché, en quoi s'accomplit cette parole de David : « J'ai péché devant vous seul, et j'ai fait le mal en votre présence, de sorte que vous serez reconnu juste en vos paroles, et que vous demeurerez victorieux lorsqu'on jugera de votre conduite. » *Psal.* l, 6. Six villes de votre refuge sont désignées pour ceux qui, non de propos délibéré, mais par ignorance, soit en lançant une pierre, soit d'un coup de poing, soit en jouant, soit en plaisantant et sans inimitié, par malheur plutôt que volontairement, ont péché, et ils ne sont pas innocents de toute tache, puisqu'ils sont exilés pour toujours, et que leur retour avant le jour fixé ne peut être obtenu par des supplications ou acheté à aucun prix.

Du Deutéronome. — Dans le Deutéronome, livre qui énumère les événements passés, il est clairement démontré que nous devons notre conservation, non pas à nos œuvres et à notre justice, mais à la miséricorde de Dieu, le Seigneur disant par la bouche de Moïse : « Après que le Seigneur votre Dieu les aura détruites devant vos yeux, ne dites pas dans votre cœur : C'est à cause de ma justice que le Seigneur m'a fait entrer dans cette terre et qu'il m'en a donné la possession, puisque ces nations ont été détruites à cause de leurs

impiétés. Car ce n'est ni votre justice, ni la droiture de votre cœur qui sera cause que vous entrerez dans leur pays pour le posséder; mais elles seront détruites à votre entrée, parce qu'elles ont agi d'une manière impie, et que le Seigneur voulait accomplir ce qu'il a promis avec serment à vos pères Abraham, Isaac et Jacob. Sachez donc que ce ne sera point pour votre justice que le Seigneur votre Dieu vous fera posséder cette terre si excellente, puisque vous êtes, au contraire, un peuple d'une tête très-dure. » *Deut.* ix, 4 *et seqq.* Quant à ces paroles : « Soyez les dignes enfants de votre Dieu, » il montre par la suite en quel sens il les a prononcées : « Lorsque vous serez entrés dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera, prenez bien garde de ne pas vouloir imiter les abominations de ces peuples, et qu'il ne se trouve personne parmi vous qui prétende purifier son fils ou sa fille en les faisant passer par le feu, ou qui consulte les devins, ou qui observe les songes et les augures, ou qui use de malédictions et de sériliges, ou qui consulte ceux qui ont l'esprit de python, ou qui interroge les morts. Car le Seigneur a en abomination toutes ces choses, et il exterminera tous ces peuples à votre entrée à cause de ces sortes de crimes qu'ils ont commis. Pour vous, soyez parfaits et sans tache avec le Seigneur votre Dieu. » *Deut.* xviii, *et seqq.* Il dit ensuite : « Ces nations dont

pro peccato religio conservatur. Die quoque decimo ejusdem mensis septimi, quando jejunium est usque ad vespertim, offertur hircus caprarum pro peccato, præter eum hircum, qui ante holocaustum pro peccato ex lege mactatur. In diebus quoque Scenopægiæ, quando figebantur tabernacula, a die decimo quinto ejusdem mensis septimi usque ad diem vigesimum secundum, inter alias victimas semper pro peccato hircus offerebatur, ut illud impletur beati David : « Tibi soli peccavi, et malum coram te feci, ut justificeris in sermonibus tuis, et vincas cum iudicaris. » *Psal.* l, 6. Sex civitates eliguntur exilii eorum, qui non sponte, sed per ignorantiam, vel jacta lapidis, vel impulsione manus, vel joco, vel lascivia absque inimicitia, infelicitate magis quam voluntate peccaverant, et tamen non absque crimine sunt, dum relegantur in perpetuum, et ante constitutum diem, nec supplicatione, nec prece eorum reversio impetrari et redimi potest.

36. *De Deuteronomio.* — In Deuteronomio, qui liber præteritorum enumeratio est, perspicue demonstratur, non in operibus nostris atque justitia, sed Dei misericordia nos conservari, dicente Domino per Moysen : « Ne dicas in corde tuo, cum subverterit eos Dominus Deus tuus à facie tua : In justitia mea in-

trouxit me Dominus, ut possidem terram hæc, qui in impietate gentium istarum consummat eos à facie tua : non in justitia tua, et directione (al. dilectione) cordis tui intrabis, ut possideas terram eorum; » sed in impietate eorum Dominus Deus tuus consummat eos à facie tua, ut suscitaret verbum quod locutus est patribus tuis, Abraham, Isaac et Jacob. Et scies quod non in justitia tua Dominus Deus tuus dabit tibi terram optimam, ut possideas eam, quia populus dure cervicis es tu. » *Deut.* ix, 4 *seqq.* In eo autem quod dixit : « Perfectus erit cum Domino Deo tuo, » quo sensu dixerit, ex consequentibus approbatur : « Cum ingressus, inquit, fueris terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi, non discas facere abominations gentium illarum, nec inventietur in te qui traducat filium vel filiam suam per ignem. Divinationibus vel omnibus auguriis et maleficiis artibus et incantationibus non servies, ut interroges uagos et hereticos et mortuos. Abominatio enim Domini est omnis qui facit hæc. Et propter hæc abominations Dominus Deus tuus consummat eos à facie tua; perfectus eris cum Domino Deo tuo. » *Deut.* xviii, 9, 10. Denique infert : « Quia gentes iste quas in possidibus, harolis et divinos audiunt. Tibi autem non sic dedit Dominus Deus tuus. »

vous avez posséder le pays écoutent les angures et les devins; mais, pour vous, vous avez été instruits autrement par le Seigneur votre Dieu.» Et il ajoute aussitôt: «Le Seigneur votre Dieu vous suscitera un prophète comme moi, de votre nation et d'entre vos frères; c'est lui que vous écouterez.» Il suit de là que l'Écriture appelle parfait, non pas celui qui a toutes les vertus, mais celui qui suit le Dieu unique et parfait. Il raconte également le sort des exilés qui ont péché par ignorance, indique les lieux d'asile, et ajoute: «Quand vous bâtirez une maison neuve, vous ferez un canal autour de votre toit, pour que, si quelq'un tombe de ce toit, vous ne soyez point coupable du sang.» Et encore: «L'homme à qui il arrive ce qui est l'effet de l'usage du mariage, sortira du camp et n'y rentrera point avant le soir, après avoir lavé d'eau tout son corps; alors seulement, après s'être couché du soleil, il rentrera au milieu du peuple.» *Levit.* xv, 16.

Du Livre de Josué. — A Josué, fils de Navé, je n'emprunterai que deux preuves. Achan pécha, et tout le peuple offensa Dieu. Et le Seigneur dit à Josué: «Israël ne pourra plus tenir contre ses ennemis, et il fuira devant eux, parce qu'il est souillé de l'anathème. Je ne serai plus avec vous jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.» *Jos.* vii, 12. On recherche donc le sacrilège, et le sort révèle le coupable qui se cachait. Alors on met à mort

Statinque subjungit: «Prophetam unum ex te de fratribus tuis sicut me suscitabit tibi Dominus Deus tuus; ipsum audies.» Ex quo ostenditur perfectum hic dici non qui cunctas virtutes habet, sed qui perfectum et unum sequatur Deum. Narratque similitudo de conditione exsulium qui per ignorantiam peccaverunt, quo confugere debeant, alique subjungit: «Quando edificaveris domum novam, facies lorileum tocto tuo in circuitu, ne sanguinis reus sis, cum aliquis occiderit ex ea.» Et iterum: «Si fuerit in te vir, qui non sit mundus a nocturno fluxu, egredietur extra castra, et non ingredietur medium castrorum, cumque advenerit vespera, lavabit se aqua, et post occubitum solis ingredietur medium castrum.» *Levit.* xv, 16.

87. *Ex Josue libro.* — De Jesu filio Nave duo tantum ponam testimonia. Peccavit Achan, et totus populus offendit. Dixitque Dominus ad Josue: «Non poterunt stare filii Israel in conspectu inimicorum suorum; sed dorsa vertent adversariis suis, quia factum est anathema in eis. Et non addam ut sim vobiscum, nisi contritum fuerit anathema de medio vestrum.» *Jos.* vii, 12. Cumque sacrilegium quaeretur, et sors latentem invenisset reum, interficiunt

avec Achan ses fils, ses filles, ses bœufs, ses ânes et ses troupeaux; sa tente et tout ce qui lui avait appartenu est livré aux flammes. Ainsi, Achan a péché; mais ses fils, qu'ont-ils fait? mais ses bœufs? mais ses ânes? mais ses troupeaux? Osez-vous accuser Dieu de ce que, pour un seul pécheur, plusieurs personnes ont été mises à mort? de ce qu'ayant été lapidé lui-même, on livre aux flammes vengereses tout ce qu'il a pu posséder? Passons à l'entra citation: «Il n'y eut point de ville que Dieu ne livrât aux enfants d'Israël, hors les Hévéens qui demeurèrent à Gabaon, et ils les prirent toutes de force, car s'avait été la volonté du Seigneur que les cœurs de ces peuples s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël, qu'ils fussent défaits, qu'ils ne méritassent aucune clémence, et qu'enfin ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.» *Jos.* xi, 19, 20. Puisque c'est par la volonté du Seigneur qu'ils n'obtinrent pas de paix et qu'ils ne purent vaincre Israël, disons avec l'Apôtre: «Pourquoi ces plaintes, et qui peut résister à la volonté de Dieu?» *Rom.* ix, 19.

Du livre des Rois. — Jonathan goûte d'un rayon de miel au bout de sa baguette, et, après que ses yeux ont repris une nouvelle vigueur, il est en péril, quoiqu'il ait agi par ignorance. L'Écriture, en effet, atteste qu'il ignorait l'ordre de son père, que personne ne devait manger, jusqu'à ce que la victoire du Seigneur fût com-

pletum. Or, telle fut la colère du Seigneur, que le sort désigna le coupable et qu'il avoua lui-même sa faute, disant: «J'ai pris un peu de miel au bout d'une baguette que j'avais en main, et j'en ai goûté, et je meurs pour cela.» Il est ensuite sauvé par l'intercession et les prières du peuple, qui dit à Saül; «Quoi donc, Jonathan mourrait-il, lui qui vient de sauver Israël d'une façon si miraculeuse? Cela ne se peut. Nous jurons par le Seigneur qu'il ne tombera pas sur la terre un seul cheveu de sa tête, car il a agi aujourd'hui avec Dieu. Le peuple délivra donc Jonathan et le sauva de la mort.» *I Reg.* xiv, 45 et seqq. Samuel s'irrite contre Saül et ne veut pas aller avec le roi; *I Reg.* xvi, 3, 7; ensuite, il se laisse fléchir, et montre ainsi l'inconstance des intentions de l'homme. Il se rend à Bethléem, il pense que c'est l'un quelconque des fils de Jessé qui est appelé par le Seigneur, et voyant Eliab, il dit: «Le Christ du Seigneur est devant moi.» Mais le Seigneur dit à Samuel: «N'avez égard ni à sa bonne mine, ni à sa taille avantageuse, parce que je l'ai rejeté, et que je ne juge pas des choses par ce qui en paraît aux yeux des hommes; car l'homme ne voit que ce qui paraît au-dehors, mais le Seigneur regarde le fond du cœur.» Samuel se trompe de même sur chacun des enfants, et il est repris pour chacun, afin que la faiblesse de l'esprit humain soit mise en évidence. Isbozeth, fils de Saül, est tué traîtreusement par Réchab et Baana, fils de

est Dominus, ut sors inveniret occultum, et ipse factorum dicens: «Gustavi in summitate sceptri, quod est in manu mea, parum mellis, et ecce ego morior.» Et postea intercessione et precibus populi liberatus est, dicens ad Saül: «Nam Jonathan morietur, qui fecit salutem hanc magnam in Israël? Absit. Vivit Dominus, si ceciderit de capillis capitis ejus in terram, quia cum Domino fecit diem hanc; et liberavit populum Jonathan, et non est mortuus.» *I Reg.* xiv, 45 seqq. Samuel irascitur Saül, et non vult ire cum rege; *I Reg.* xvi, 3, 7; postea precibus vincitur, et ostendit humani animi in diversum mutationem. Pergit Bethleem, singulos filiorum Jesse putat ipsos esse, quos Dominus requirebat. Cumque vidisset Eliab, ait: «Ecce in conspectu Domini Christus ejus. Et ait Dominus ad eum: Ne respicias ad vultum ejus, et ad staturam corporis illius, quantum alijque eum. Alter enim videt homo, aliter Deus. Homo enim videt in facie, Deus in corde.» Atque in hunc modum per omnes errat, per omnes corrigitur, ut pateat humano mentis infirmitas. Isobeth Saül filii interficitur dolo a Rechab et Baana filiis Remmon Berotita. Cumque nuntiasset David, et caput adversarii demonstrarent, occisi sunt a David, di-

Remmon le Bérofite. Ils annoncent cette nouvelle à David et lui montrent la tête de son adversaire, et David les met à mort, disant: «Ces hommes impies ont tué un homme juste dans sa maison et dans son lit.» Assurément, Isbozeth n'était pas juste, mais il est ainsi appelé parce qu'il ne périt point par sa faute. Le lévite Oza, comme on transportait l'Arche sainte à Jérusalem et comme les bœufs folâtraient allaient faire verser le char, avança la main pour soutenir l'Arche inclinée. Il est dit aussitôt: «La colère du Seigneur s'alluma contre Oza, et il le frappa de mort à cause de sa téméraire ignorance; et Oza tomba sur la place, devant l'Arche de Dieu. David fut affligé de ce que le Seigneur avait frappé Oza, il eut ce jour-là une grande crainte du Seigneur, et il s'écria: Comment l'Arche du Seigneur viendra-t-elle chez moi?» *II Reg.* vi, 7-9. David, juste et prophète, qui a reçu l'onction royale, *Psal.* lxxvii, et que le Seigneur a choisi afin qu'il fit toutes ses volontés, David, dès qu'il voit le châtiment infligé par Dieu à l'ignorance, s'effraie et s'attriste. Il ne demande pas à Dieu pour quel motif il a puni cette faute d'ignorance, mais il redoute une sentence semblable. David ordonne à Joab, général de son armée, de faire le dénombrement du peuple, et l'Écriture rappelle aussitôt que «David sentit un remords en son cœur, et dit au Seigneur: J'ai commis un grand péché dans cette action.» *II Reg.* xxiv, 10. Quand il donnait

centé: «Viri impii occiderunt virum justum in domo sua et in lectulo suo.» Certe Isobeth justus non erat, et tamen in eo justus appellatur, quod absque noxa interfecit eum. Oze levites, cum Arca Domini transferretur Jerusalem, et lascivientes boves planstrum in partem alteram declinasset, movit manum ut sustentaret inclinatum Arcam. Statimque sequitur: «Iratu est furor Domini in Ozam, et percussit eum Deus ibi pro ignorantia, et mortuus est juxta Arca Dei. Contristatusque David, quod perussisset Dominus Ozam, timuit Dominum in illa die, et ait: Quomodo ingredietur ad me Arca Domini.» *II Reg.* vi, 7, 9. David justus et propheta et sanctus in regem, *Ps.* lxxvii, quem elegit Dominus unctum cum summo, ut faceret cunctas voluntates ejus, ut videt ignorantiam Domini furere puniunt, terretur atque tristatur, nec querit causam a Domino, quare (al. quia) percussisset ignorantem, sed similem sententiam pertimescit. Præcepit David principi exercitus Joab, ut numeraret populum; statimque Scriptura commemorat: «Et percussit eum summus David, et dixit ad Dominum: Peccavi vehementer, quia hoc feci.» *II Reg.* xxiv, 10. Cum jubere ut fieret, utique quid diceret, ignorabat; et tamen se

l'ordre du dénombrement, il ne savait pas, assurément, la portée de ses paroles; et pourtant il se reprend lui-même, et, pour cette faute, soixante-dix mille hommes périssent par l'épée de l'Ange. Salomon, ayant achevé les cérémonies du temple, lève les mains vers Dieu, et s'écrie: « Si votre peuple pèche contre vous, car il n'y a point d'homme qui ne pèche, » III Reg. vii, 46. Alias, prophète de Silo, ne sait pas que l'épouse de Jéroboam vient à lui, et le Seigneur lui dit: « Voici la femme de Jéroboam qui vient vous consulter sur son fils qui est malade; vous lui direz telles et telles choses. » III Reg. xiv, 5. Elisée étant assis sur la montagne, une femme dont le fils est mort vient à lui et jette les hauts cris en embrassant ses pieds. Et comme Giezi la repousse, l'homme de Dieu lui dit: « Laissez-la; son âme est dans l'amertume, et le Seigneur me l'a caché, et ne me l'a point fait connaître. » IV Reg. iv, 27.

Du livre des jours et des Prophètes. — Dans le livre des jours, nous lisons: « Sobal, père de Caritharim, eut des fils qui jouissaient du don de demi-prophétie. » Et encore: « Les fils de Salma habiterent Bethléem et Nétophati, couronne de la maison de Joab, avec les descendants de Zará, qui avaient le don de demi-prophétie, » et le reste. I Par. ii, 32, 34, selon les LXX. Ils étaient pareillement saints, sans doute, puisqu'ils prophétisaient, et cependant ils ne méritèrent pas de recevoir le don de prophétie

parfaite. Ils ne prophétisaient point l'avenir par figures, mais ils prédisaient les événements non présents de l'histoire. Le prophète Abacuc donne ce titre à son Cantique: « Prière du prophète Abacuc pour les péchés par ignorance. » Il avait en effet audacieusement adressé ces paroles au Seigneur: « Seigneur, jusques à quand pousserai-je mes cris vers vous, sans que vous m'écartiez? jusques à quand élèverai-je ma voix jusques à vous dans la violence que je souffre, sans que vous me sauviez? Pourquoi me réduisez-vous à ne voir devant mes yeux que des iniquités et des maux, des violences et des injustices? Si l'on juge une affaire, c'est la passion qui la décide. De là vient que les lois sont foulées aux pieds, et qu'on ne rend jamais la justice, parce que le méchant l'emporte sur le juste, et que les jugements sont tout corrompus. » Abac. i, 2, seqq. Aussi, se réprimandant lui-même d'avoir parlé par ignorance, il écrit le Cantique du repentir. Si l'on ne pouvait pécher par ignorance, il aurait été superflu pour lui d'écrire ce chant de repentir, il pleurerait vainement ce qui ne serait pas une faute. A la fin d'Ezéchiel, où, sous l'image du Temple édifié sur la montagne, fut prophétisée l'Eglise qui devait exister bien des siècles après, le premier et le septième jour du premier mois sont offertes des victimes pour les péchés de tous, en ce qu'ils ont péché par erreur ou par ignorance. Dans les sept jours de la Pâque, un bouc est

futuro secundum tropologiam; sed impraesentiarum juxta historiam prophetantes. Abacuc propheta Canticum suum hoc inscribit titulo: « Oratio Abacuc propheta pro ignorantibus » (al. *ignorantibus*). Locutus enim fuerat audacter ad Dominum, et dixerat: « Esquequo, Domine, clamabo, et non audies? Vociferabor ad te vim patiens, et non salvabis? Quare ostendisti mihi iniquitatem et laborem, videre prædam et injustitiam? Contra me factum est iudicium et contradictio potentior; propter hæc læcra est lex, et non pervenit usque ad finem iudicium; quia impius prævalet adversus justum, propterea egreditur iudicium perversum. » Abac. i, 2 seqq. Pro quo se ipse reprehendens quod per ignorantiam sit loeutus, scribit Canticum penitentiae. Si peccatum non erat ignorantia, superfluo scribit librum penitentis, et inaniter voluit id lugere, quod peccatum non habet. In Ezéchiel extrema parte, ubi per ædificium Templi in monte siti, Ecclesie multa post sæcula futura sacramenta narrantur, primo et septimo die mensis primi offeruntur victimæ pro peccato (al. *peccatis*) omnium, in quo per errorem, aut ignorantiam peccaverunt. Septimo quoque diebus Pasche, hircus semper pro peccato

aussi immolé pour le péché. Le quinzième jour du septième mois, pareille célébration de sacrifices pour les péchés. Et après bien d'autres choses, que ce n'est pas ici le lieu de rapporter, il est écrit: « Il y avait là un lieu particulier qui était tourné vers le couchant. Alors il me dit: C'est ici le lieu où les prêtres feront cuire les viandes des victimes immolées pour le péché et pour l'ignorance. » Ezech. xlvi, 19, 20. Jérémie dit à Dieu: « Je sais que la voie de l'homme ne dépend pas de l'homme, et que l'homme ne marche point et ne conduit point ses pas par lui-même. C'est pourquoi le cœur de l'homme est un abîme de perversité; qui donc pourra le connaître? » Jérém. x, 23. Nous lisons dans les Proverbes: « Il y a une voie qui paraît droite à l'homme, et dont la fin néanmoins conduit à la mort. » Prov. xv, 42. Là encore l'ignorance est clairement condamnée, puisque l'homme pense une chose et que l'apparence de la vérité le conduit à la mort. « Il y a, dit-il, beaucoup de pensées dans le cœur de l'homme; » Prov. xix; ce n'est pas toutefois sa volonté qui est incer-

taine, flottante et versatile, qui obtient le pas, mais les desseins de Dieu. « Qui, dit-il, peut se flatter d'avoir un cœur chaste? » Ibid. xx, 9. « Qui peut dire: je suis pur de péché? Le pain du mensonge est doux à l'homme, mais sa bouche ensuite sera pleine de gravier. C'est le Seigneur qui dresse les pas de l'homme, et quel est l'homme qui peut comprendre la voie par laquelle il marche? Tout homme se croit juste, mais Dieu corrige les cœurs de tous. Le fils méchant feint la justice, et il n'est pas pur quand il sort. Le fils méchant a le regard orgueilleux et le dédain sur les sourcils. Le seul juste est celui qui meurt dans sa justice. » Prov. xx passim. De là ces conseils: « Ne soyez pas trop juste, et ne soyez pas plus sage qu'il n'est nécessaire, de peur que vous n'en deveniez stupide. L'homme, en effet, ne saurait découvrir tout ce qu'il s'efforcera de chercher. S'il dit qu'il y a des choses qu'il sait et qu'il comprend, il ne pourra pas les trouver; car le cœur des hommes est rempli de malice. » Eccl. vii, passim.

maclatur. Septimi mensis quinta decima die, idem pro peccatis sacrificiorum ordo celebratur. Et post alia plurima, que non est istius temporis replicare, scriptum est: « Erat autem ibi locus ad occidentem, dixitque ad me: Iste est locus, ubi coquere debent Sacerdotes hostiam pro peccato et pro ignorantia. » Ezech. xlvi. Jeremias loquitur ad Deum: « Scio, Domine, quod non est hominis via ejus, nec viri est, ut ambulet et dirigat gressus suos. Ideoque pravum est cor hominis, et inscrutabile, et quis cognoscat illud? » Jerem. x, 23. In Proverbis legitur: « Est via que videtur recta esse apud homines, et horissima ejus veniunt in profundum inferni. » Prov. xv, 42. Ecce et hic manifeste ignorantia condemnatur, cum aliud putat homo, et sub specie veritatis ad inferna delabatur. « Multa, inquit, cogitationes in corde hominis; » Prov. xix; sed non tamen illius voluntas, que incerta et fluctans atque mutabilis

est, sed Dei consilium obtinet. « Quis, inquit, gloriaritur castum se habere cor? » Ibid. xi, 7. « Et quis confidet mundum se esse a peccato? Dulcis est enim homini panis mendacii, potest implebitur os ejus calculo. A Domino gressus hominis diriguntur, mortalis autem quomodo scire poterit vias suas? Omnis vir videtur sibi justus, sed corrigat corda omnium Deus. Filius malus justum se facit, et non lavat exitum suum. Filius malus excelsos habet oculos, et palpebris suis elevatur. Est enim justus, qui perit in justitia sua. » Prov. xx, 46, seqq. Unde dicitur ad eum: « Ne sis justus multum, nec quasi per sapientiam quæras superbia, ne forte obstupescas. Quæcumque enim laboraverit homo ut sequatur, non inveniet. Si dixerit sapiens se intelligere, reperire non poterit. Cor enim florum hominum repletum est malitia. » Eccl. vii, 17 seqq.

LIVRE SECOND

1. *Sacrifice pour l'ignorance, l'erreur, etc.* — CATHOLIQUE. Votre heureuse mémoire vous a permis de puiser à pleines mains les citations dans les Saintes Écritures, et vous vous êtes efforcé d'en faire comme des nuages pour intercepter la claire lumière de la vérité; mais, à quoi bon ici? Tout est échafaudage de textes à les apparences d'un réquisitoire contre la nature humaine, par où votre envie remonte jusqu'à Dieu, s'il a créé les hommes tels qu'ils ne puissent pas se défendre de pécher par oubli et par ignorance. D'où la conséquence manifeste que l'homme peut, s'il veut, ne pas pécher, puisqu'il a fait ce qu'il ne pouvait pas ne pas faire. Or il n'y a pas possibilité d'agir, il n'y a pas culpabilité, et nul n'est condamné pour ce qu'il n'a pas pu faire. ARRÊTÉS. Vous ne comprenez pas mes efforts, je l'ai dit souvent : sans m'inquiéter de votre manière d'argumenter, je n'ai souci que des commandements de Dieu. Pour l'oubli, l'erreur et l'ignorance, des sacrifices, sont offerts comme pour le péché; ou il est mauvais comme vous le dites, ou il est bon comme je le soutiens que Dieu ait prescrit de le faire. Mon rôle est d'observer ses volontés, comme le vôtre est de les blâmer. C. Puisque vous faites violence à la vérité évidente jusqu'à me pousser

à la renier, je vous accorde que tel était le précepte sous l'ancienne Loi, dont il est écrit : « Ce qui était vieux est passé, tout est devenu nouveau. » II *Corinth.* v, 17. Pourrez-vous me prouver, l'Évangile en main, que n'importe qui soit puni pour un fait qu'il ignore, et qu'il mérite une peine sans être coupable devant sa conscience? A. A notre insu, Manès se dresse soudain devant nous, proclamant que la Loi est abolie et qu'il ne faut lire que les livres du Nouveau Testament. C. Qu'ai-je dit qui justifie votre supposition? La Loi donnée à nos pères est juste et sainte en considération du temps; mais, après la venue de la perfection évangélique, ce qui était imparfait est passé. A. Il ne faut donc point observer ce qui est prescrit dans l'ancienne Loi? C. On doit suivre quelques prescriptions et passer outre aux autres. A. Puisque je vous vis si bien informé, voudriez-vous me dire quelles dispositions de l'Ancien Testament je dois suivre, et quelles négliger? C. Nous devons rester fidèles aux règles de morale et de conduite dans la vie, que l'Écriture appelle « un commandement du Seigneur dont la clarté illumine les yeux; » *Psal.* xviii, 9; et mettre de côté celles qui ont trait aux cérémonies de l'ancienne Loi et aux rites des sacrifices. A. Soyez-moi

LIBER SECUNDUS.

1. *Sacrificium pro ignorantia, errore, etc.* — CATHOLICUS. Multa quidem de Scripturis sanctis memoriter copioseque dixisti, et (a) quasi quibusdam nubibus clarum nixus es veritatis lumen operire; sed quid ad rem? His enim cunctis testimoniis videris hominum accuturam naturam, ac per hoc invidiam referre in Deum, si tales homines condidit, ut oblivione et ignorantia peccato carere non possint. Ex quo perspicuum est, hominem posse, si voluerit, non peccare. Id enim fecit, quod vitare non potuit. Tibi autem auferatur possibilitas, auferatur et vitium, memo enim in eo condemnatur, quod facere non potuit. Atque scire dixi te non intelligere conatus meos, nec me considerare quid argumenteris; sed quid Deus jussisset. Pro oblivione, errore et ignorantia, quasi pro peccato offeruntur sacrificia, sive hoc male juxta te, sine bene juxta me, Deus præcepit. Neum est observare quod jussit; tum Dei jussa reprehendere. C. Quoniam vim facis perspicue veritatis, et me trabis ad blas-

phemiam, concedam tibi hoc in veteri lege præceptum, de qua scriptum est: « Vetera transierunt; » ecce facta sunt omnia nova. » II *Cor.* v, 17. Numquid et de Evangelio poteris hoc approbare, ut puniatur quisquam pro eo quod nescit, et ante pensus hat, quam reus sit conscientie. (al. ignorantie)? A. Dum ignoramus, Manichæus nobis consurgit repente, qui Legem dicit abolitam, et solos novi Testamenti legendos libros. C. Quid enim a me audivisti, ut hoc autumes? Et Lex enim patribus data, pro tempore justa et sancta est, et veniente Evangelii perfectione, viliora cessarunt. A. Ego nequaquam observandum est, quod Legæ præcipitur? C. Quaedam observanda, quedam prætermittenda sunt. A. Quoniam te video esse doctissimum, dic mihi quæ de veteri Testamento observare debeamus, quæ ad vitium. C. Mandata observare debemus, quæ ad vitium et mores pertinent corrigendos, de quibus dictum est: « Mandatum Domini lucidum illuminans oculos. » *Ps.* xviii, 9. Quæ autem ad ceremonias Legis, et ritus sacrificiorum pertinent, relinquenda sunt. A. Ignos-

(a) Quasi quibusdam nubibus. Sensus omnino liquidus quem retinet mens. codices: illum minime associi Mariannæ et alii, hoc modo legere voluerunt: Et quasi quibusdam discussis nubibus, clarum visus es veritatis lumen aperire. Erasmus habet vitæ pro nixus.

indulgent, puisque, vous qui vous enorgueillissez d'avoir la science de la Loi et de toutes les Écritures, vous ne prenez point garde au sens de mes paroles. C. Je comprends ce que vous dites, je ne puis comprendre ce que vous ne dites pas. A. N'ai-je rien dit, quand j'ai voulu vous montrer par tant d'exemples que l'homme pèche par ignorance, et que, pour le péché, de même qu'on offrait des victimes sous l'ancienne Loi, il faut, sous l'Évangile, offrir la pénitence?

2. *Exemple pris du Nouveau Testament dans la personne de l'Apôtre.* — C. Donnez-nous un exemple du Nouveau Testament où la faute par ignorance et l'impossibilité d'accomplir le précepte soient imputées à péché? A. Inutile d'en donner plusieurs; celui que je vais mettre en avant est certainement sans réplique. Le vase d'élection dit sans détours : « Selon l'homme intérieur, je trouve du plaisir dans la loi de Dieu; mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me tient captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps. Malheureux homme que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort? la grâce de Dieu, par J.-C. Notre-Seigneur. » *Rom.* vii, 22 et seqq. C. Voilà un exemple tout en faveur de ma cause. Délivré de ce corps de mort par la grâce de N.-S. Jésus-Christ, nous ne devons plus pécher ensuite. A. Nous sommes, il est vrai, délivrés

par le baptême; mais expliquez-moi ces paroles : « Je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me tient captif sous la loi du péché, qui est dans les membres de mon corps. » Quelle est cette loi qui règne dans les membres de l'homme et qui combat contre la loi de son esprit? Répondez franchement. Vous vous taisez? Écoutez donc ce que le même Apôtre proclame hautement : « Aussi, je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux, et qu'au contraire, je fais le mal que je hais. Or, si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi et je reconnais qu'elle est bonne. Et maintenant, ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi; car je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair, parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir. Et je ne fais pas le bien que je veux, et je fais, au contraire, le mal que je ne veux pas. Or, si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, mais c'est le péché qui habite en moi. » *Ibid.* 15 seqq. C. Je m'étonne qu'un homme clairvoyant comme vous l'êtes entende l'Apôtre de manière à penser qu'il parle ainsi de lui-même, et non pas de l'homme en général. Lui qui, en effet, proclame volontiers, d'après sa conscience, que c'est Jésus-Christ qui parle en lui : « Est-ce que vous voulez éprouver la puissance de J.-C. qui parle

ce mihi, cum Legis et omnium Scripturarum scientiam jacites, non animadvertis quid velim dicere. C. Hoc intelligo quod loqueris, et non quod taces. A. Tacere tibi video, qui tantis exemplis docere te volui, peccare hominem per ignorantiam, et pro peccato, ut in Legge hostias, ita et in Evangelio offerendum proinde dicitur?

2. *Exemplum e N. T. in Apostoli persona.* — C. Da testimonium novi Instrumenti, ubi error et ignorantia, et impossibilitas mandati tenetur in crimine. A. Non necesse est multa proferre. Unum proferam, cui certe contradicere non poteris. Vas electionis perspicue loquitur : « Consentio enim legi Dei juxta interiorum hominem. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis. Miser ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. » *Rom.* vii, 22 seqq. C. Protulisti testimonium, quod pro me facit. Liberati ergo de corpore hujus mortis per gratiam Domini nostri Jesu Christi, nequaquam ultra peccare debemus. A. Li-

berati quidem sumus baptismo Salvatoris. Sed id mihi edisserere, quare dixerit : « Video aliam legem in membris meis repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis est. » Quæ est ista lex regnans in membris hominis, et repugnans legi mentis ejus? Responde mihi simpliciter. Taces? Audi eundem Apostolum apertissime predicantem : « Quod enim operor, non cognosco. Non enim quod volo, operor; sed quod odi, illud facio. Sicut autem quod nolo, hoc facio, consentio legi, quoniam bonus est. Nunc autem nequam ego operor illud, sed quod in me habitat peccatum. Scio enim quod nolo non habitare in me, hoc est in carne mea, bonum. Velle enim adiacet mihi, operari autem bonum non invenio. Non enim, quod volo, bonum, hoc ago; sed quod nolo, malum, hoc facio. Si autem quod nolo, hoc ego facio, nequaquam ego operor illud, sed quod habitare in me peccatum. » *Ibid.* 15 seqq. C. Miror te hominem prudentem sic intelligere Apostolum, ut eum (a) ex persona sua, et non ex aliorum hæc dicere sentias. Qui enim conscientia in se loquentis Christi libere proclamât :

(a) Vide S. Augustinum in Retractat. et Opere contra Julianum primo, ubi hunc sensum, quem Pelagiani preposito Pauli loco tribuunt, et quem ipse in prioribus suis elucubrationibus fuerat amplectus, pluribus impugnat.

par ma bouche?» Il *Corinth.* xiii, 3, et ailleurs : « J'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi, il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice qui m'est réservée; » Il *Timot.* iv, 7, 8; pouvait-il parler ainsi de lui-même : « Je ne trouve point le moyen d'accomplir le bien, » et encore : « Je ne fais pas le bien que je veux, et je fais au contraire le mal que je ne veux pas? » Quel était ce bien qu'il voulait et ne pouvait pas faire? Quel était ce mal qu'il ne voulait pas faire et qu'il ne pouvait pourtant pas éviter? Il ne dit donc point cela de lui-même, mais de tout le genre humain, sujet du vice, à cause de la fragilité de la chair.

3. *De la nature de qui Paul a parlé; autre témoignage du même.* — A. Vous me retirez la partie pour m'accorder le tout. J'entendais qu'un seul homme, fût-il apôtre, est sujet au péché, vous prétendez que c'est tout le genre humain. Puisque la chose est vraie pour le genre, elle est vraie pour l'espèce. L'apôtre est homme, et c'est comme homme qu'il parle ainsi de lui-même aussi bien que des autres : « Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort? » et encore : « Je sais qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire dans ma chair, » car ce corps corruptible est un fardeau pour l'âme, et « pendant que nous sommes en lui comme dans une tente, nous gémissons sous sa pesanteur, parce que nous sommes pleins de désirs. » Il *Corinth.* v, 4. C. Vous parlez comme si j'ac-

« An experimentum quaeritis ejus, qui in me loquitur Christus? » I *Cor.* xiii, 3; et in alio loco : « Cursum consummavi, fidem servavi, de cætero reposita est mihi corona justitiæ; » Il *Tim.* iv, 7, 8; iste hoc de se dicere poterat : « Operari bonum non invenio? » et : « Non quod volo, hominum, hoc facio; sed quod nolo, malum, hoc ago? » Quid illud erat boni, quod volebat facere, et non poterat? Et quid illud erat mali, quod nollebat, et tamen vitare non poterat? Ergo non ex sua persona hoc dicit; sed ex persona generis humani, qua vitii subiacet ob carnis fragilitatem.

3. *Ex cuius persona Paulus locutus sit aliudque ejus testimonium.* — A. Parum mihi tollis, ut totum tribuas. Ego enim unum hominem, licet Apostolum, intelligo (al. *intelligam*) subjacere peccato, tu totum humanum genus asseris. Quod si verum est in genere, tenemus et speciem. Nam et Apostolus homo est; et si homo est, vel de aliis, vel de se quasi homo loquitur : « Miser ergo homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus? Quoniam non habitant in me, hoc est, in carne mea, bonum, » *Rom.* vii, 24. Corruptibile enim corpus aggravat animam : « Depremit terrena habitatio sensum multa curantem. » Il *Corinth.* v, 4. C. Sic loqueris, quasi

ceptais que cela soit dit de tout le genre humain, quand c'est dit du pécheur seul. A. Et qui vous accordera que ce langage de l'apôtre ne s'applique qu'au pécheur? En effet, si vous l'entendez ainsi, il devrait dire, non pas « malheureux homme, » mais, malheureux pécheur que je suis ! puisque dans l'homme c'est le fait de la nature, et dans le pécheur celui de la volonté. Il faudrait alors que cette autre parole de l'Écriture : « Vanité des vanités, tout n'est que vanité, » *Ecl.* i, 2, se rapportât aux pécheurs, et non pas à tous les hommes; et encore celle-ci : « L'homme passe comme une ombre et comme une image; » *Psal.* xxxviii, 7; et plus loin : « L'homme est devenu semblable au néant même, ses jours passent comme l'ombre, » *Psal.* cxxlii, 4. Si ce premier témoignage de Paul ne vous touche pas, écoutez-en un autre, auquel vous ne pourrez contredire : « Quoique ma conscience ne me reproche rien, » I *Corinth.* iv, 4, et ce qui suit : « Chose étonnante ! je n'ose pas me juger moi-même, quoique ma conscience ne me reproche rien, et je ne suis pas justifié pour cela. Celui qui parlait ainsi, assurément, ne se sentait coupable d'aucun péché. Mais parce qu'il avait lu : « Qui comprend le péché? » *Psal.* xviii, 13; et ailleurs : « Il y a des voies qui semblent justes à l'homme, et dont le terme le conduit à la mort; » *Prov.* xiv, 12; et encore : « Tout homme paraît juste à ses propres yeux, mais Dieu dirige les cœurs des hommes, » *Prov.* xxi,

ego hoc ex persona generis humani accipiam, et non ex persona peccatoris (al. *peccatorum*). A. Et quis tibi hoc concedat, ut ex persona peccatoris hoc loquitur Apostolus? Si enim ex persona peccatoris hoc accipis, debebat dicere : Miser ego peccator, et non, miser ego homo. Homo quippe nature est, peccator voluntatis. Nisi forte et illud, quod scriptum est : « Vanitas vanitatum et omnia vanitas, » *Ecl.* i, 2, ad peccatores referatur, et non ad omnes homines. Et iterum : « Verumtamen in imagine perambulabat homo; » *Ps.* xxxviii, 7; ac deinde : « Homo vanitati assimilatus est, dies ejus velut umbra pertransiunt. » *Ps.* cxlii, 4. Si hoc Pauli testimonio non moveris, audi aliud ejusdem qui contradicere non potes : « Nihil mihi conscius sum, » et cætera : I *Cor.* iv, 4. Mire « nec meipsum judico ! nihil mihi conscius sum, nec tamen in hoc justificatus sum. » Qui hoc dicebat, nullius utique peccati sibi conscius erat. Sed quia legerat : « Delicia quis intelligit? » *Ps.* xviii, 13; et : « Sunt viae quæ videntur viro justæ, novissima autem earum respiciunt in profundum inferni; » *Prov.* xiv, 12; et iterum : « Omnis vir videtur sibi justus, Dens autem corda hominum dirigit; » *Prov.* xxi, 4; idcirco temperabat sententiam, ne

4, il atténue ses expressions, surtout devant ce témoignage de l'Écriture : « Le juste est celui qui meurt dans sa justice; » *Ecl.* vii, 16; et ailleurs : « Vous pratiquerez en homme juste ce qui est juste, » *Deut.* xvi, 20, de peur que notre opinion sur la vérité ne nous détourne de la justice, comme le prouvent Saül et Agag.

4. *Les justes sont en grand nombre, nul n'est sans péché.* — C. Pour que je ne paraisse point chicaner sur les mots, et prolonger le différend outre mesure, accordez-moi du moins que l'appellation de juste est fréquente dans l'Écriture. A. Non-seulement les justes sont nombreux, mais ils sont innombrables. C. Puisqu'il est hors de débat qu'ils sont innombrables, qu'y a-t-il d'exagéré à dire que l'homme peut être sans péché, s'il veut? C'est dire, en autres termes, que le juste est sans péché en tant qu'il est juste. A. Qu'il y a des justes, j'y souscris, mais je nie absolument qu'ils soient exempts de tout péché. Je dis que l'homme peut être exempt de vice, ce que les Grecs appellent *κατα*; mais je nie formellement qu'il puisse être impeccable, *ἀμαρτανος*, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Toute créature est assujettie au péché et la miséricorde divine lui est nécessaire. L'Écriture dit : « La terre est pleine de la miséricorde du Seigneur. » *Psal.* xxxii, et cxviii, 6. Pour qu'il ne semble pas que je fais ressortir comme des taches sur la vie des saints hommes les faiblesses où ils sont tombés, je ne citerai que peu d'exemples,

forte per ignorantiam deliquisset, maxime cum Scriptura testetur : « Est justus, qui perit in justitia sua. » *Ecl.* vii, 16. Et alibi : « Juste quod justum est sectaberis, » *Deut.* xvi, 20, ne opinione veritatis a justitia declinemus, recordantes Saulis et Agag.

4. *Plures justos esse, neminem sine peccato.* — C. Ne contendere videar, et in diversum absque mensura funem trahere, saltem hoc mihi concede, justos in Scripturis plurimos appellari. A. Non solum plurimos, sed innumerabiles. C. Si innumerabiles justi sunt, et hoc negari non possit, quid male locutus sum, posse esse hominem sine peccato, si velit? Hoc est aliis verbis dicere, posse justum sine peccato esse, in eo quod justus est. A. Justos esse concedo, sine omni autem peccato omnino non assentior. Et enim absque vitio, quod Græce dicitur *κατα*, hominem posse esse aio; *ἀμαρτανος*, id est sine peccato esse, nego, id enim soli Deo competit, omnisque creatura peccato subjacet, et indiget misericordia Dei, dicente Scriptura : « Misericordia Domini plena est terra. » *Ps.* xxxii, 5, et cxviii, 6. Et ne quasi maculas quasdam in sanctis viris videar perscrutari, in quibus errore sunt (al. *sini*) lapsi, pauca proferam, que non ad singulos, sed ad omnes

qui s'appliquent, non pas à l'un et à l'autre, mais à tous. Dans le trente-unième psaume, il est écrit : « J'ai dit : Je confesserai au Seigneur non injustice, et vous m'avez pardonné l'impiété de mon cœur; » *Psal.* xxxi, 5; et aussitôt il ajoute : « A cause d'elle, » c'est-à-dire de son impiété ou de son injustice, car on peut entendre l'un et l'autre, « chaque saint vous invoquera en temps opportun. » Puisqu'il est saint, d'où vient qu'il prie pour son iniquité? S'il a commis l'iniquité, d'où vient qu'il est appelé saint? Il l'est sans doute dans la mesure qui a permis d'écrire ailleurs : « Le juste pêche sept fois par jour, et se relève; » *Prov.* xxiv, 16; et puis : « Le juste s'accuse dès qu'il ouvre la bouche et parle; » *Prov.* xviii, 13; et encore : « Ils ont été conçus dans le péché, ils ont erré dès le sein de leur mère, et ils ont parlé contre la vérité. » *Psal.* lxxviii, 4. Dès leur naissance, ils ont été soumis au péché, par similitude avec la prévarication d'Adam, qui est la figure de l'avenir; ou assurément dès après la naissance du Christ du sein de la Vierge, lui dont il est écrit : « Quiconque ouvre le sein, sera appelé saint devant le Seigneur, » *Exod.* xii, 2 et xxxiv, 19, tous les hérétiques furent dans l'erreur, ne comprenant pas le mystère de sa nativité. Et la parole qui suit se rapporte plutôt à la naissance du Sauveur qu'à celle de tout homme : « Celui qui sera appelé saint devant Dieu ouvre le sein de sa mère. » *Ezech.* xi, 43, 44. En effet, le Christ seul a pu

in commune pertinere. In tricesimo primo psalmo scriptum est : « Dixi, pronuntiabo adversum me injustitiam meam Domino, et tu dimisisti impietatem cordis mei. » *Ps.* xxxi, 5. Statimque sequitur : « Pro hoc, hoc est, impietate sive iniquitate (utrumque enim intelligi potest), orabit ad te omnis sanctus in tempore opportuno. » Si sanctus est, quomodo orat pro iniquitate? Si iniquitatem habet, qua ratione sanctus appellatur? Juxta illum videlicet modum, qui et in alio loco scribitur : « Septies cadet (al. *cadit*) justus, et resurgit; » *Prov.* xxiv, 16; et : « Justus accusator sui est in principio sermonis; » *Prov.* xviii, et alias : « Alienati (al. *abalienati*) sunt peccatores a vulva, erraverunt ab utero, locuti sunt falsa. » *Psal.* lxxviii, 4. Vel statim ut nati sunt, subjacere peccato in similitudinem prevaricationis Adæ, qui est forma futuri; vel certo statim ut de utero virginali natus est Christus, de quo scriptum est : « Omnis qui aperit vulvam, sanctus Domino vocabitur. » *Exod.* xii, 2, et xxxiv, 19, omnes heretici erraverunt, non intelligentes mysterium nativitatis ejus. Magisque ad speciem nativitatem Salvatoris, quam ad omnium hominum referri potest hoc quod dicitur : « Qui, aperit vulvam, sanctus vocabitur Domino. » *Ezech.*

ouvrir les portes closes d'un sein virginal, sans qu'elles aient cessé un seul instant d'être closes. Voilà cette porte orientale fermée, par où le seul Pontificat entre et sort, et qui néanmoins est toujours fermée. Méditez aussi ces paroles de Job : « Y a-t-il un homme pur devant Dieu, ou irréprochable dans ses œuvres ? S'il a des reproches pour ceux qui l'entourent de plus près, et trouve quelque tache jusque dans ses Anges, combien plus en trouvera-t-il dans ceux qui habitent ces demeures de boue, » *Job. iv, 17, 18*, et au nombre desquels nous sommes, puisque nous sommes faits de ce même limon ? Direz-vous que ces paroles sont de la bouche d'Eliphaz le Thémaitite ? Il n'en est rien : elles sont de l'Ange qui lui apparaît et lui révèle les maximes de Dieu. Admettons, d'ailleurs, qu'Eliphaz dise ce qui est évidemment le langage d'un Ange, ce qui suit s'applique-t-il à Job seul : « La vie de l'homme sur la terre est une lutte continue ; » *Job. vii, 1* ; et puis : « Si j'ai péché, que puis-je faire ? » *Ibid. 20* ; et plus loin : « Pourquoi m'avez-vous mis en oubli, et n'avez-vous point oublié mon iniquité et effacé mon péché ? Comment, en effet, peut-il y avoir sur terre un homme juste en comparaison du Seigneur ? » *Ibid. 21* ; et ailleurs : « Quoique j'aie été juste, il ne m'écouterà pas, et je n'obtiendrai pas son jugement ; » *Job. ix, 13, 29* ; et encore : « Si après cela je passe pour un méchant, pourquoi aurai-je travaillé en vain ? Quand j'aurais été lavé dans de l'eau de neige

xi, 43, 44. Solus enim Christus clausas portas vulva virginalis aperuit, que tamen clausa iugiter permanerunt. Hæc est porta orientalis fermata, per quam solus Pontifex ingreditur et egreditur, et nihilominus semper clausa est. *Ibid.* quoque quod in volumine Job scriptum est : « Numquid mundus erit homo coram Deo, nec in operibus suis irreprensibilis vir ? Si adversus famulos suos non credit, et contra Angelos pravum quid reperit ; quanto magis in his, qui habitant domos luteas ! » *Job. iv, 17, 18*, et quibus et nos de eodem luto sumus. Quod si assenseris hoc dici ex persona Eliphaz Themanitæ, intellige non ab eo dici ; sed ab illo, qui sub persona Angeli in visione et revelatione loquitur ei sententias Dei. Sed esto ut loquatur Eliphaz, quod perspicue Angelus loquitur, numquid non hoc ex persona Job proprie dicitur : Tentatio est vita hominis super terram ? » *Job. vii, 1* ; et : « Si ego peccavi, quid possum facere. » *Ibid. 20* ; et : « Quare oblitus es, nec fecisti iniquitatis meæ oblivionem, et emundationem peccati mei ? Quomodo enim potest esse justus homo super terram apud Deum ? » *Ibid. 21*. Et iterum : « Si fiero justus, non audiet me ; sed iudicio egro indigebo. » *Job. ix, 15, 20*. Et rursum : Quia sum in-

et que la pureté de mes mains éclaterait, votre lumière, Seigneur, me ferait paraître à moi-même tout couvert d'ordure. » *Ibid. 20*. « Si j'ai péché et si vous m'avez épargné sur l'homme, pourquoi ne permettez-vous pas que je sois au moins à présent purifié de mon iniquité ? Si j'ai péché, malheur à moi ! et si je suis juste, je ne lèverai point la tête, étant accablé d'affliction et de misère. » *Job. x, 15, 16*. Et encore : « Qui est sans tache devant Dieu ? Aucun ne peut l'être, quand même sa vie sur la terre ne serait que d'un seul jour, on qu'on en pourrait compter les mois, » *Job. xv, 14*. Si vous dites que le pronom qui ne marque pas que la chose soit impossible, mais seulement qu'elle est difficile, je vous répondrai : Mais que devient alors votre téméraire proposition que « les commandements de Dieu sont faciles, » et que la pratique en est aisée ? Quand l'Écriture dit au contraire : « L'homme travaille pour sa propre vie dans la douleur et se fait violence pour éviter sa perte, » *Prov. xv, 26*, sec. LXX, afin que la chair étant opprimée, domptée, morte, l'esprit vive en lui. Votre Démônsthène a donné cette ridicule explication que Job n'a pas dit : « Qui est sans péché ? » mais : « Qui est sans tache. » Je ne m'y arrête pas. Il semble vouloir démontrer que le texte de Job vise les langes souillés de l'enfant, non les souillures des péchés. N'est-ce pas ainsi qu'il l'entend ? Dites-nous donc, vous-même, sa manière de voir ; puis, il est un discoureur si voilé,

pius, cur frustra laboro ? Si lotus fuero nive, et mundis manibus, satis me sordet thivisti. Si peccavero, custodiet me. Ab iniquitate autem me non facies innocentem ; » *Ibid. 30* ; et : « Si impie egero, vae mihi ! » *Job. x, 13* ; et : « Si fuero justus, non potero respirare. Plenus enim ego sum iniquitatis. » *Ibid. Et iterum* : « Quis enim erit mundus a sorde ? Ne minus quidem, etiam si unus diei fuerit vixi reperit ; super terram, et numerabiles menses illius. » *Job. xv, 14*. Quod si dixeris pronomen quis, non pro impossibile, sed interdum pro difficili accipit, respondebo tibi : Et ubi est illud, quod tamere probasti, « Facilia Dei esse mandata, » sed « qui erit mundus a sorde ? » preterea, qua probare conatur, sordes panonum significari in infantia, non vicia peccatorum. Aut certe si non sic intelligit, dicite vos quid sentiat. Tam enim involutus dicitur est, et nimio verborum squalore cooperatus, ut suspicionem magis

si couvert d'une épaisse croûte de mots vides, qu'il fait naître plutôt le soupçon que la lumière dans l'esprit du lecteur. Job conclut enfin : « Comment pourrai-je répondre ? je n'ai qu'à mettre ma main sur ma bouche, puisque j'ai dit une chose que je souhaiterais n'avoir point dite. » *Job. xxxix, 34*. D'où vient donc que notre saint homme Job, sans tache, juste, s'éloignant de toute contestation et de tout mal, abouit, après examen de sa justice, à avoir besoin de la miséricorde divine ? La réponse est dans les Proverbes : « Qui peut dire : Mon cœur est net, je suis pur de tout péché. » *Prov. xx, 9*. Montrez-nous qu'il le pronom qui ne marque pas l'impossibilité ; ou bien retirez et rayez de votre livre votre maxime : « Les commandements de Dieu sont faciles. »

5. *Il va au-devant de l'objection de l'Épître de Jean.* — Peut-être m'opposerez-vous ces mots de l'apôtre Jean : « Ses commandements ne sont pas pénibles ; » *I Joan. v, 3* ; et ceux de l'Évangile : « Mon joug est doux et mon fardeau léger. » *Matth. xi, 30*. La réponse est facile. Il est écrit que les commandements évangéliques ne sont pas pénibles comparativement aux pratiques du judaïsme, où telle était la multiplicité des cérémonies requises que, d'après le mot de l'apôtre Pierre, nul ne put jamais s'y conformer à la lettre. Aussi lisons-nous dans les Actes des Apôtres : « Maintenant, pourquoi tentez-vous d'imposer aux disciples de Dieu un joug que nos

pères ni nous n'avons pu porter ? Nous croyons que nous serons sauvés par la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme eux. » *Act. xv, 40, 41*. L'apôtre Jacques a dit : « Si vous jugez la loi, vous n'en êtes plus observateur, mais vous vous en rendez le juge. » *Jacob. iv, 41*. Celui-là juge la loi qui prétend qu'un seul précepte n'en est pas juste, qu'on ne pèche point par ignorance, et qu'on offre vainement des sacrifices pour une telle faute, puisqu'on n'en a pas conscience. On ne doit pas, en effet, rechercher la raison de la loi, mais se soumettre à son autorité. La même épître porte que « la colère de l'homme n'opère pas la justice de Dieu, » *Jacob. i, 20*. Or, qui peut éviter la colère, dont il est écrit qu'elle perd les sages eux-mêmes ? *Prov. xv*. Jacques a bien spécifié qu'il s'agit de la colère de l'homme, et non pas de celle de Dieu, puisque celle-ci est juste, tandis que la première procède d'un esprit troublé. C'est ainsi que le psaume a dit : « Iritez-vous, mais ne péchez pas, » *Psal. iv, 26*, verset dont l'apôtre nous enseigne le sens : « Que le soleil ne se couche point sur votre colère ; » *Ephes. iv, 5* ; c'est-à-dire que même un léger mouvement de colère est un véritable péché, et que la justice consiste à éteindre la colère dans un prompt repentir. C'est ainsi encore qu'au jour du jugement nous rendrons raison d'une seule parole inutile. Dans l'Évangile, nous lisons : « Quiconque s'irrite sans motif contre son frère, sera condamné par le

discipulorum, quod neque patres nostri, neque nos portare potuimus ? sed per gratiam Domini Jesu salvari credimus, quemadmodum et illi. » *Act. xv, 40, 41*. Iacobus Apostolus scribit : « Si iudicis legem, non es factor legis, sed iudex. » *Jacob. iv, 11*. Ille iudicat legem, qui dicit aliquid non iuste preceptum, et ignoratiam non habere (al. habet) peccatum, et frustra offerri victimas pro errore, quod peccati non habet conscientiam. Neque enim in lege ratio queritur, sed auctoritas. Ideum in eadem dicta Epistola : « Ira viri iustitiam Dei non operatur ; » *Jacob. i, 20* ; et quis nostrum carere potest ira, de qua scriptum est : « Ira perdit etiam sapientes ? »

Prov. xv. Significanterque non iram Dei, sed iram viri posuit. Ira enim Dei iusta est ; ira autem viri de perturbata mente procedit. Unde et in Psalmo dicitur : « Irascimini, et nolite peccare ; » *Psal. iv, 26* ; dicitur : « Irascimini, et nolite peccare ; » Apostolus qui versiculos quem sensum habet, Apostolus docet : « Sol non occidat super iracundiam vestram, » *Ephes. iv, 5*, ut peccatum omnino sit vel leviter irasci ; iustitia autem, iram celeri penitentia dimittit. Unde pro otioso verbo redditori sumus rationem in die iudicii. Et in eodem Evangelio legitur : « Qui irascitur fratri suo sine causa, reus

quam intelligentiam lectori prebeat. Ad extremum inferat : « Ego autem ad hæc quid respondebo ? Manu ponam meam super os meum, semel locutus sum, in secundo non addam. » *Job. xxxix, 34*. Ecce Jobuster vir immaculatus et justus, et sine querela, et abstinent se ab omni malo, quali fine iustitiam coronatur, ut misericordia Dei indigeat ? Hoc est illud quod in Proverbis legitur : « Quis gloriatur castam se habere cor. Aut quis confidit se mundum esse a peccato ? » *Prov. xv, 9*. Fac quod et hic, « quis, » non pro impossibili, sed pro difficili dixerit. Talis ergo sententiam, et rade de libro tuo « Facilia Dei esse mandata. »

5. *Occurrit objectioni ex Evangelio Joannis.* — Quod si illud Joannis Apostoli opposueris : « Mandata ejus non sunt gravia, » *I Joan. v, 3*, et de Evangelio : « Iniqua enim servare est, et quis manum leve. » *Matth. xi, 30*, facillime revinceris ; leva enim certum est dixisse Evangelium mandata ad comparationem superstationis Judaicae, in qua varia ceremoniarum genera quærebantur, que juxta litteram, et Apostoli Petri sententiam, nullus potuit explere. Unde et in Actibus Apostolorum scribitur : « Nunc ergo quid tentatis imponere jugum super cervicem

jugement. » *Math.* v, 22. La plupart des éditions anciennes ne portent pas les mots « sans motif, » parce que nous ne devons même pas nous irriter à bon escient. Quel homme peut se flatter d'éviter toute sa vie un mouvement de colère ? Il est écrit encore : « Ne vous glorifiez pas d'avance, parce que vous ne savez pas ce que vous apportera le jour de demain ; » *Prov.* xxvii, 1 ; et encore : « N'appelez pas un homme heureux avant sa mort. » Tant que nous vivons, nous sommes dans la mêlée, et tant que nous sommes dans la mêlée, toute victoire est incertaine, puisque pour l'Apôtre lui-même, pour le meilleur des combattants, la palme n'est qu'au ciel. Notre-Seigneur et Sauveur a dit, conformément à la nature humaine dont il s'était revêtu : « Je suis le moins sage des hommes, et la prudence de l'homme n'est point en moi ; » *Ecl.* xi ; et dans le soixante-huitième psaume : « Seigneur, vous connaissez mon peu de sagesse ; » mais « ce qui paraît en Dieu une folie est plus sage que les hommes. » *I Corinth.* i, 25. Nous lisons aussi dans l'Écclésiaste : « Le comble de la science est au comble de la sagesse, et celui qui amasse la science amasse la douleur, » *Ecl.* i, 18, pour signifier qu'il n'atteindra jamais à la perfection, et que, si grandes que soient les connaissances d'un homme, celles qu'il n'a pas sont plus nombreuses encore. Salomon continue : « Et j'ai pris la vie en dégoût, parce que l'œuvre que je fais sur la terre est une œuvre mauvaise. C'est que tout n'est que vanité et présomption.

erit iudicio. » *Math.* v, 22. Licet in plerisque codicibus antiquis, sine causa, additum non sit, ut scilicet ne cum causa quidem debeamus irasci. Quis hominum poterit dicere, quod ira, que absque justitia est, in sempiternum vitio caret ? Et iterum : « Ne glorieris in castriana, necis enim quid adveniens parat dies. » *Prov.* xxvii, 1. Unde scriptum est : « Ne heantim dixeris quempiam ante mortem. » Quamdiu enim vivimus, in certamine sumus, et quamdiu in certamine, nulla est certa victoria, que etiam Apostolo fortissime prelianti in futuro seculo reservatur. Dominus atque Salvator sub persona assumpti hominis loquitur : « Insuperantissimus enim omnium hominum sum, et non est hominis prudentia in me. » *Ecl.* xi. Et in sexagesimo octavo Psalmo : « Deus, tu solus insipientiam meam ; » sed « fatum Dei, sapientius est hominibus. » *I Cor.* i, 25. In Ecclésiaste quoque scriptum est : « In multitudine scientiæ, multitudine scientiæ ; et qui addit scientiam, addit dolorem. » *Ecl.* i, 18 ; intelligens quod perfectione caret, et ex eo quod novit, quantum non novit. « Et odio, inquit, habui vitam, quoniam malum est opus quod operor super terram. Omnia enim vani-

Nul ne connaît l'avenir, et qui pourrait le prédire tel qu'il sera ? Il y a des justes dont on taxe l'œuvre d'impitété ; il y a des impies dont on taxe l'œuvre de justice. » *Ecl.* viii, 14. Cela veut dire que Dieu seul juge avec certitude, et que souvent il déclare pécheurs ceux que nous croyons justes, tandis que ceux que nous croyons pécheurs sont justifiés à ses yeux. « Quel que soit le travail de l'homme, il n'atteindra pas le but de toutes ses recherches, et le savant qui voudrait se connaître lui-même n'y parviendrait pas. Tous, en effet, nous nous ressemblons en ce que les cœurs des hommes sont changeants et pleins de malice. » *Ecl.* x, 1. Cette inconstance des cœurs, les Grecs la caractérisent par le mot *περπερεια* (rondeur). « Les mouches près de mourir, » ou d'après le texte hébreu, « les mouches mortes se décomposent et corrompent le doux parfum de l'huile. » Qui d'entre les hommes mortels ne tombe dans quelque erreur ? Quelle est l'âme sur laquelle n'ont pas rejilli quelques gouttes des poisons de l'hérésie et des fausses doctrines ? « Or, est-il écrit, voici le temps où Dieu va commencer son jugement par sa propre maison. Et s'il commence par nous, quelle sera la fin de ceux qui ne croient point l'Évangile ? Si le justo même se sauve avec tant de peine, comment l'impie et le pécheur pourront-ils subsister en la présence de Dieu ? » *I Petr.* iv, 17, 18. Assurément, c'est un juste, celui qui au jour du jugement se sauve avec peine ; mais il se sauverait facilement, s'il n'y avait

tas, et presumptio spiritus. Nemo scit quid futurum sit, quia sciens est, quis annuntiat illi ? Sunt justi ad quos pervenit quasi opus impiorum. Et sunt impii, ad quos pervenit quasi opus iustorum. » *Ecl.* viii, 14. Hoc idcirco dicitur, quia certum iudicium solius Dei est, et quos putamus justos, sæpe peccatores inveniantur, et quos contrario peccatores, apud Deum scientiam justi sunt. « Quantunque laboraverit homo, ut inquirat, non reperiet. Et si dixerit sapiens nosse se, invenire non poterit. Omnium enim animus occultus est, cordaque filiorum hominum repleta sunt malitia, et incerto statu. » *Ecl.* x, 1, que Græce *περπερεια* dicitur. « Masce mortuæ, » sive, ut in Hebræico habetur, « mortuæ demolluntur atque corrumpunt suavitatem olei. » Quis mortalium aliquid credere non capitur ? quem hereticorum et falsorum dogmatum venena non maculant ? Tempus, inquit, est ut incipiat iudicium a domo Dei. Si autem prius a nobis, quis finis eorum qui non credunt Evangelio ? Et si iustus vix salvabitur, impius et peccator ubi prebunt ? *I Petr.* iv, 17, 18. Certe justus est, qui in die iudicii vix salvatur. Salvatur autem facile, si nihil in se haberet macule. Ergo jus-

aucune tache en lui. Il est donc juste en ce qu'il brille par de nombreuses vertus, et il se sauve avec peine en ce que quelques-unes de ses actions ont besoin de la miséricorde divine.

6. *Mouvements déréglés de l'âme.* — Quatre mouvements déréglés troublent l'âme humaine, dont deux ont trait au présent et deux à l'avenir, deux ont pour source les biens et deux les maux ; la tristesse, en grec *λύπη*, et la joie, en grec *χαρά*, quoique le plus grand nombre l'appelle *ἡδονή*, volupté, qui ont chacune deux limites, l'une du côté du bien et l'autre du côté du mal. Il y a excès d'une part, quand nous nous réjouissons, contrairement à notre devoir, des richesses, de la puissance, des honneurs, du malheur de nos ennemis et de leur mort ; excès d'autre part, quand nous ressentons une extrême douleur des maux d'ici-bas, adversité, exil, pauvreté, langueur, mort de nos proches, douleur que l'Apôtre défend. De même, d'un côté, nous ne devons pas convoiter ce que nous décernons du nom de biens, les héritages, les honneurs, le succès en toutes choses, la santé corporelle, rien de ce qui nous procure une joie terrestre ; et, de l'autre côté, nous ne devons pas redouter ce que nous appelons des maux. Les Stoïciens, comme Zénon et Chrysippe, prétendent qu'il nous est possible de nous soustraire complètement à ces mouvements déréglés de l'âme ; les Péripatéticiens, au contraire, affirment que c'est difficile, ou plutôt impossible, et l'autorité de tous les textes sacrés nous rallie à ce dernier sentiment. Ainsi Joseph,

tus est eo, quod foret nullis virtutibus, et vix salvatur in eo, quod in quibusdam Dei indiget misericordia.

6. *Perturbationes animi generis.* — Quatuor sunt perturbationes, quibus genus vexatur humanum, due presentis, et due futuri : due honorum, et due malorum. *Agritudo*, que Græce dicitur *λύπη*, et gaudium, quod illi *χαρά* vel *ἡδονή* vocant, quamquam *ἡδονή* voluptas a plerisque dicitur ; alterum mali, alterum boni. Excedimusque mensuram, si gaudemus super his, que non debemus, divitiis, potentia, honoribus, inimicorum infelicitate vel mortibus ; aut e contrario presentium malorum dolore cruciemur, adversis, exiliis, paupertate, languore, et mortibus propinquorum, quod Apostolus fieri prohibet ; et rursus si cupiamus ea que arbitramur bona, hereditates, honores, prosperitates omnium rerum, et corporum sanitatem, et cætera quorum presentia gaudio fruimur ; et metuamus illa, que vitamus adversa ; quibus ad perfectum carere juxta Stoicos, Zénonem videlicet et Chrysippum, possibile est ; juxta Peripateticos autem et difficile et impossibile est : cui sententiæ omnis Scripturæ sanctæ consentit

auteur de l'histoire des Machabées, dit qu'il est possible d'apaiser et de réfréner les mouvements déréglés de l'âme, impossible de les extirper, et les cinq livres des Tusculanes de Cicéron sont pleins d'argumentations sur cette matière. En effet, selon l'Apôtre, nous avons à combattre contre notre propre faiblesse et contre les esprits de malice répandus dans l'air. *Ephes.* vi, 12. Or, il nous enseigne qu'il est aisé de distinguer les œuvres de la chair de celles de l'esprit, l'esprit et la chair étant opposés l'un à l'autre, *Galat.* v, 19, en sorte que nous faisons ce que nous ne voudrions pas faire. Puisque nous faisons, non pas ce que nous voulons, mais ce que nous ne voulons pas faire, comment pouvez-vous dire que l'homme peut être sans péché, s'il veut ? Voilà que ni l'Apôtre, ni aucun fidèle ne peut accomplir ce qu'il veut. « La charité couvre beaucoup de péchés, » *I Petr.* iv, 8, et plutôt les péchés actuels que les péchés passés, afin que, l'amour de Dieu demeurant en nous, nous ne péchions pas désormais. C'est pourquoi il est dit de la pécheresse : « Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé. » *Luc.* vii, 47. D'où nous comprenons qu'il ne dépend pas de nous seuls de faire ce que nous voulons, mais qu'il est nécessaire que la miséricorde divine vienne en aide à notre volonté.

7. *Dieu seul immortel, sage, parfait par nature.* — Dieu est appelé lumière, et il n'y a pas en lui la moindre ombre. Dire qu'il n'y a pas la moindre

autoritas. Unde et Josephus Machabeorum scriptor historia; frangi et regi posse dixit perturbationes animi, non eradicari, et quinque Tusculanarum questionum Ciceronis libri his disputationibus referuntur. Pugnans enim, juxta Apostolum, adversum nos fragilitas corporis et spiritualia nequitiæ in coelestibus. *Ephes.* vi, 12. Manifesta sunt, dicente eodem, opera carnis et opera spiritus, et hæc sibi invicem adversantur, *Galat.* v, 19, ut non que volumus, illa faciamus. Si non quod volumus, facimus, sed quod nolimus, illud operamur, quomodo dicitur : « Posse hominem sine peccato esse, si velit ? » Apollolus, omnesque credentes, quod volunt in peccatorum, » *I Petr.* iv, 8, non tam proteritorum quam presentium, ne ultra, Dei in nobis manentis charitate, peccemus. Quamobrem de muliere peccatrice dicitur : « Dimittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit plurimum. » *Luc.* vii, 47. Ex quo intelligimus non nostræ solum esse potestatis facere quod velimus, sed et Dei clementiæ, si nostram adjuvet voluntatem.

7. *Deus solus immortalis, sapiens, perfectus, per-*

ombre dans la lumière divine, c'est montrer qu'il y a quelque tache dans toute autre clarté. Les Apôtres sont appelés la lumière du monde, mais il n'est pas écrit qu'il n'y a pas d'ombre dans cette lumière. Pareillement il est dit de S. Jean : « Il vint pour servir de témoin, pour rendre témoignage à la lumière, afin que tous crussent par lui. Il n'était pas la lumière, mais il vint pour rendre témoignage à celui qui était la lumière. Celui-là était la vraie lumière, qui éclaire tout homme venant en ce monde. » *Joan.* 1, 7-9. C'est de lui qu'il est dit « qu'il possède seul l'immortalité et qu'il habite une lumière inaccessible. » *1 Tim.* vi, 16. L'Écriture dit, il est vrai, que les Anges, que les Trônes, que les Dominations, que les Vertus sont immortels. Mais Dieu seul l'est véritablement, parce qu'il n'a pas reçu, mais possède l'immortalité par nature. C'est pourquoi le même Apôtre écrit, *Rom.* xvi, que Dieu seul est sage, alors que Salomon et un grand nombre d'autres saints sont ainsi qualifiés, et qu'il est dit, d'après l'hébreu, au prince de Tyr : « Vous êtes plus sage que Daniel? » *Ezech.* xxviii, 3. Puis donc qu'il mérite seul le nom de lumière, d'immortel, de sage, quand même d'autres sont immortels, lumières et sages, il en découle que la perfection de l'homme dépend, non de sa nature, mais de la grâce, et que ceux qui nous paraissent parfaits sont imparfaits. Quant à cette parole : « Le sang

de Jésus-Christ son fils nous purifie de tout péché, » *1 Joan.* 1, 7, elle doit s'entendre et de la régénération baptismale et du pardon dans la pénitence. Mais être purifié par Dieu n'a pas la même chose qu'être sans défaut par soi-même ; et Job a pu dire : « Puisque la lune même ne brille point et les étoiles ne sont pas pures devant les yeux de Dieu, combien moins le sera l'homme, qui n'est que pourriture, et le fils de l'homme qui n'est qu'un ver ! » *Job.* xxv, 3, 6. En effet, toute bouche est fermée et toute le monde est condamnable devant Dieu, « parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi. » *Rom.* iii, 19, 20. Il n'est fait aucune distinction de personnes. « Tous ont péché et ont besoin de rendre gloire à Dieu, étant justifiés gratuitement par sa grâce. » *Ibid.* 23, 24. Et quand l'Apôtre dit : « Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi, car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la loi les circoncis, et par la loi les incirconcis, » *Ibid.* 28, 30, il montre clairement que la justice n'est pas dans le mérite de l'homme, mais dans la grâce de Dieu, qui a pour agréable la foi des fidèles sans les œuvres de la loi. De là cette conséquence : « Le péché ne vous dominera plus. » Et pourquoi ? « Parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce. » *Rom.* vi, 14. « Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de

naturam. — Deus lux appellatur, et tenebrae in eo non sunt lux. Quando dicit nullas tenebras in Dei lumine reperiri, ostendit omnia aliorum lumina aliquid sordis maculari. Denique et Apostoli appellantur lux mundi. Sed non est scriptum, quod in Apostolorum luce nulla sint tenebrae. Et de Joanne scribitur : « Ille venit in testimonium, ut testimonium perhiberet de lumine, ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux, sed ut testimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, que illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. » *Joan.* 1, 7, 9. Unde et de eo scriptum est : « Qui solus habet immortalitatem, et lucem habitat inaccessiblei. » *1 Tim.* vi, 16. Et certe legimus immortales Angelos, immortales Thronos et Dominaciones, ceterasque Virtutes. Sed solus Deus est immortalis, quia non est per gratiam, ut cetera, sed per naturam. Quam ob causam idem Apostolus, *Rom.* xvi, Deum solum esse sapientem, cum et Salomon, et multi alii Sancti sapientes vocentur, et dicitur juxta Hebraicum ad principem Tyri : « Sapientior Daniele es tu? » *Ezech.* xxviii, 3. Quomodo ergo solus lux, solus immortalis, et solus et sapiens appellatur, cum multi immortales, et lucis, et sapientes sint ; sic perfectio hominis non ex natura : sed ex gratia veniens, imperfectos eos

qui perfecti videntur esse, demonstrat. Quod autem scriptum est : « Et sanguis Jesu filii ejus mundat nos ab omni peccato, » *1 Joan.* 1, 7, tam in confessione baptismatis, quam in elementa postulationis accipiendum est. Sed aliud est mandari a Deo, aliud per se esse sine vitio. Si enim juxta Job : « Luna non splendet, et stella non sunt mundo in conspectu ejus, quanto magis homo, pater, et filius hominis vermis ! » *Job.* xxv, 5, 6. Omne enim os obstruitur, et obnoxius est omnis mundus Deo : « Quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram eo. » *Rom.* iii, 19, 20. Nullaque distantia est personarum. « Omnes enim peccaverunt, et indigent gloria Dei, justificati gratis per gratiam ipsius. » *Ibid.* 23, 24. Si autem scribit : « Existimamus fide justificari hominem sine operibus legis, siquidem unus est Deus, qui justificat circumcissionem ex lege, et praeputium ex fide. » *Ibid.* 28, 30, manifeste ostendit, non in hominis merito, sed in Dei gratia esse justitiam, qui sine legis operibus credentium suscipit fidem. Unde sequitur : « Peccatum vestri non dominabitur. » *Cor.* vi, 14. « Non enim volentis, neque currentis, sed miserentis est Deus. » *Rom.* ix, 16. « Unde et gentes que non sectabantur justitiam, comprehendentes

Dieu, qui fait miséricorde. » *Rom.* ix, 16. Aussi « les Gentils, qui ne cherchaient point la justice, ont embrassé la justice, et la justice qui vient de la foi. Les Israélites, au contraire, qui recherchaient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice, parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi, mais comme par les œuvres de la loi ; car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement, » *Ibid.* 30, *seqq.* Jésus-Christ étant la fin de la loi, pour justifier tous ceux qui croient en lui. *Rom.* x, 4.

8. *Des épîtres de l'Apôtre.* — Presque toutes les épîtres de l'Apôtre commencent ainsi : « Dieu notre Père et Jésus-Christ Notre-Seigneur vous donnent la grâce et la paix, » *1 Corinth.* i, 2, et se terminent pareillement. Il écrit aussi aux Corinthiens : « Afin qu'il ne vous manque aucun don dans l'attente où vous êtes de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vous affermira jusqu'à la fin, pour que vous soyez trouvés irrépréhensibles au jour de son avènement. » *Ibid.* 7, 8. Par conséquent, quoique nous ne manquions d'aucun don, nous attendons toutefois la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui nous affermira en toutes choses, et nous montrera irrépréhensibles, quand le jour de son avènement viendra avec la fin du monde, en sorte que tous ne seront pas glorifiés en sa présence. Paul a planté, Apollon a arrosé, *1 Corinth.* iii, 6, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. Donc, ce n'est ni celui qui plante, ni celui qui arrose qui est quelque chose ; mais

c'est celui qui donne l'accroissement, et c'est Dieu qui le donne. Nous sommes le champ qu'il cultive, l'édifice qu'il élève, et sa sagesse architecte nous donne pour fondement la grâce. « Que nul, est-il écrit, ne se trompe soi-même. Si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fou pour devenir sage ; car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu. » *1 Corinth.* iii, 18, « qui connaît les pensées des hommes, et combien elles sont vaines. » *Psal.* xxiii, 11 ; et plus loin : « Encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela, mais c'est le Seigneur qui est mon juge. » *1 Corinth.* iv, 4. A vous aussi, qui vous flattez d'être sans péchés, on demande : Qu'y a-t-il que vous n'avez pas reçu ? Et si vous avez tout reçu, pourquoi vous glorifier comme si rien ne vous avait été donné ? Vous êtes déjà rassasiés, vous êtes déjà riches. » *Ibid.* 8. Et pour que nous sachions bien que tout dépend, non pas de nous, mais de Dieu, j'étais vous voir dans peu de temps, dit Paul, s'il plait au Seigneur. » *Ibid.* 10. En disant « j'étais vous voir, » il montre la volonté, le désir, il fait la promesse de ce voyage ; mais, pour parler avec plus de prudence, il ajoute : « s'il plait au Seigneur. » C'est que, si quelqu'un pense qu'il a quelque science, il ne sait pas encore comment il convient de savoir.

9. *Encore de l'Apôtre.* — Le vase d'élection, plein d'humilité on plante de la conscience de sa faiblesse, s'exprime ainsi : « Je suis le moindre

justitiam, justitiam autem ex fide. Israel autem sequens legem justitiae, in legem justitiam non pervenit, quoniam non ex fide, sed ex operibus. Offenderunt enim in lapidem offensivum. » *Ibid.* 30, *seqq.* « Finit enim legis Christus ad justitiam omni credenti. » *Rom.* x, 4.

8. *De Apostoli Epistolis.* — Canete prope Epistole Apostoli hoc habent principium : « Gratia vobis et pax a Deo Patre et Christo Jesu Domino nostro, » *1 Cor.* i, 2, et simili fine clauduntur. Ad Corinthios quoque scribit : « Ut non indignis ulla donatione, expectantes revelationem Domini nostri Jesu Christi, qui et confirmabit vos usque in finem sine crimine in die Domini nostri Jesu Christi. » *Ibid.* 7, 8. Licet ergo nulla indigeamus donatione, tamen expectantes revelationem Domini nostri Jesu Christi, qui tunc nos in omnibus confirmabit, et ostendit sine crimine, cum dies Domini nostri Jesu Christi et mundi finis advenerit, ut non gloriemur omnis caro in conspectu ejus, Paulus plantavit, Apollon rigavit, *1 Cor.* iii, 6, sed Dominus incrementum dedit : ergo neque qui plantat, neque qui rigat, est aliquid ; sed qui incrementum dat, Deus. Ipsius enim agricultura,

ipsius edificatio sumus. Juxta gratiam Dei, quasi sapiens architectus ponit fundamentum. « Nolite, inquit, vosmetipsos decipere. Si quis sapiens est in vobis, saculo isto, fatuus fiat, ut sit sapiens. Sapientia enim mundi, stultitia est apud Deum. » *1 Cor.* iii, 18. « Dominus cognoscit cogitationes hominum, quia vane sunt. » *Psal.* xxiii, 41. Et iterum : « In nullo enim mihi concisus sum, sed nec in hoc justitias sum, quia qui me judicat, Dominus est. » *1 Cor.* iv, 4. Dicite et vobis, qui sine peccato vos esse dicitis, quid habetis quod non accipietis ? Si autem accipietis, quid gloriamini, quasi non accipietis ? Jam saturati estis, jam divites facti estis. » *Ibid.* 8. Et ut sciamus non ex nobis, sed ex Dei cuncta pendere judicio : « Veniam, inquit, citius ad vos, si Dominus voluerit. » *Ibid.* 10. Quid enim dicit, « veniam ad vos, » ostendit se velle, monstrat cupere, promittit adventum. Sed ut cautius haec loquatur, infert, « si Dominus voluerit. » Si quis enim putat se quod nosse, necdum novit sicut nosse oportet.

9. *Iterum ex Apostolo.* — Vas electionis humilitate dejectus, imo conscientia fragilitatis suae loquitur : « Ego sum minimus Apostolorum, qui non sum